

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

FB/TD/OR n° 2022/02

Objet de la délibération :

Extinction de l'éclairage public

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Votants : 28

Date de la convocation :

06 DÉCEMBRE 2022

Date de publication en ligne :

19 DÉCEMBRE 2022

Auteur :

François BELHOMME, Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD.

Excusés :

- Béatrice BONVIN, Pouvoir à François BELHOMME
- Denis DURAND, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Patricia EVENO, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Simone BEULÉ

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Dominique BONNET

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'article 121-3 du Code Pénal relatif à l'absence de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité ;

Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant les résultats concluants de la phase de tests réalisés, conformément à l'arrêté provisoire n° 236/2022 du 23 novembre 2022 ;

Monsieur F. Belhomme, Maire, expose :

2022-195

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20221212-D22-12-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Il est proposé, qu'à compter du 15 décembre 2022 :

- L'éclairage public soit interrompu quotidiennement de 00h30 – 04h00 excepté, pour des raisons de sécurité, dans les zones industrielles fonctionnant par alternance : rue des Longs Réages, rue de l'Avenir, rue des Quatre Filles et rue Saint-Denis.
- L'allumage de l'éclairage public en fin de journée soit reporté d'un quart d'heure par rapport aux informations des horloges astronomiques déclenchant les armoires électriques.
- L'extinction de l'éclairage public en début de journée soit avancée d'un quart d'heure par rapport aux informations des horloges astronomiques déclenchant les armoires électriques.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité/ à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l'interruption de l'éclairage public comme exposé précédemment ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction.



Secrétaire de séance
Dominique BONNET



Fait et délibéré à Épernon,

le 12 décembre 2022



Le Maire
François BELHOMME

